

# Règlement de l'Association Sportive du collège Louis Aragon de Roquevaire

## 1- Objet :

**Le règlement intérieur de l'AS du collège Louis Aragon est un complément du règlement intérieur de notre établissement scolaire.**

Chaque adhérent et son responsable légal doivent prendre connaissance de ces règles de fonctionnement et en respecter les consignes.

L'Association Sportive vise l'épanouissement des élèves, forme des citoyens (éco) responsables et engagés, incite à une pratique régulière vectrice de santé et de bien-être, favorise l'intégration au collège.

L'Association Sportive est respectueuse d'une éthique sportive.

L'Association Sportive constitue une plus-value éducative qui guide les engagements de tous ses membres.

## 2- Affiliation :

L'Association Sportive est obligatoire dans les établissements scolaires. Son bureau se compose du chef d'établissement (président), des professeurs d'EPS, de tout autre personnel de l'établissement, de parents et d'élèves. **L'Association Sportive du collège est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)** et s'engage à se conformer aux statuts et règlements de celle-ci.

## 3- Conditions d'adhésion

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'AS, à n'importe quel moment de l'année scolaire (en fonction des capacités d'accueil), en fournissant : une autorisation parentale et une cotisation d'un montant fixé en Assemblée Générale (payable par chèque ou avec la carte jeune collégien). En cas de difficulté financière, il est possible de formuler une demande d'aide au fond social collégien de l'établissement. L'élève sera ainsi licencié à l'Association Sportive et à l'UNSS.

**L'adhésion est valable pour une année scolaire.** Elle offre la possibilité de pratiquer une activité prioritaire et des activités secondaires (si les capacités d'accueil sont réunies), en compétition ou en loisir.

En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée.

L'élève participe aux activités sur une base de volontariat. Ces dernières ne se limitent pas uniquement à des pratiques sportives mais aussi à s'investir dans les rôles d'arbitre, d'organisateur, de coach, de reporter).

## 4- Assurance

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les licenciés à jour de leur cotisation sont couverts par **l'assurance MAIF contractée par l'A.S.**

Une assurance complémentaire est proposée par la MAIF (si vous êtes intéressés merci de prendre contact avec un professeur d'EPS).

Le projet de l'AS est intégré au projet d'établissement du collège et au projet d'EPS, à ce titre les séances dites d'essais (en septembre) se font sous l'assurance responsabilité civile des parents.

## 5- Compétitions et entraînements

Un calendrier des activités de compétition et d'entraînement est proposé par le(s) professeur(es) en responsabilité de l'activité sur l'année ou sur une période définie. Il est communiqué aux parents et aux élèves à l'entraînement et par l'intermédiaire du site du collège. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation, les élèves sont alors prévenus.

**La prise en charge des élèves n'est effective que durant les entraînements et les rencontres. Nous invitons les parents à vérifier la participation effective de leurs enfants à la vie associative.** Les élèves doivent prévenir en cas d'absences ou d'arrêt de l'activité.

Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir le professeur responsable en cas d'absence prévue à l'avance.

L'encadrement, l'accompagnement peuvent être délégués à des membres du comité directeur ou à des personnes cooptées par l'association, ceci afin de permettre la réalisation du maximum d'objectifs que nous nous sommes fixés. Les licenciés peuvent parfois être sous la responsabilité de membres d'une association sportive d'un autre établissement.

## 6- Déplacements

Pour les rencontres sur le district AS Aubagne La Ciotat auquel nous appartenons, les déplacements se font en bus, en général le mercredi après-midi. Ils sont organisés par les coordonnateurs de district. Le coût est assuré par l'AS. Ces transports sont « partagés » avec d'autres élèves et leurs responsables d'AS. Pour les rencontres départementales, académiques, nationales ou pour d'autres manifestations sportives et culturelles, les élèves peuvent se déplacer en bus, en taxi, en train ou par tout autre moyen de locomotion. Les conditions vous seront alors précisées.

Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de prévenir le professeur responsable.

Les horaires de retour sont parfois approximatifs et les élèves libérés devront attendre leurs parents devant le collège (ou le gymnase) ou rentrer chez eux par leurs propres moyens. Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant après l'entraînement ou la compétition.

## 7- Urgence Médicale

En cas d'urgence le responsable du groupe contactera en premier lieu le médecin régulateur du SAMU. Un élève accidenté ou malade, selon les décisions des services d'urgence, sera transporté vers l'hôpital le mieux adapté. La famille sera avertie le plus rapidement possible.

## 8- Comportement et attitude

En s'inscrivant, **l'élève s'engage à appliquer le code du membre de l'AS :**

- Suivre les règles d'organisation et de sécurité données.
- Respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommées).
- Se conformer aux règles du jeu, et rester maître de soi-même.
- Respecter ses partenaires, les adversaires, les jeunes officiels et l'encadrement.
- Rester loyal, tolérant et solidaire.

- Ne jamais se soustraire à la surveillance des personnes responsables.
- Suivre les règles des transporteurs.

En cas de manquement à ces règles, le licencié sera averti, refusé aux journées suivantes, voire exclu de l'AS sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les sanctions appliquées se référeront au règlement intérieur du collège.

### **9- Données personnelles et droit à l'image**

Lors des évènements les pratiquants pourront être filmés ou photographiés afin de montrer et promouvoir l'A.S sur le site du collège ou de l'UNSS.

*« Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de :*

- la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié
- la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images
- la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence ».

Toute l'équipe EPS du collège sera heureuse de vous accueillir au sein de l'Association Sportive pour pratiquer, mais aussi partager des moments de convivialité.